



Paris, le 22 juillet 2011

JEAN-PIERRE SUEUR

SENATEUR  
DU LOIRET

VICE-PRESIDENT  
DE LA  
COMMISSION  
DES LOIS

ANCIEN  
MINISTRE

### **Accès au logement et conditions de sortie des locataires**

M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le Secrétaire d'État chargé du Logement sur les résultats de l'enquête réalisée par l'Association UFC-Que Choisir d'Orléans au sujet de l'accès au logement ainsi que des conditions de sortie des locataires. Cette enquête qui montre que les locataires du secteur privé doivent consentir un taux d'effort relativement important pour se loger (23% contre 20% pour les accédants à la propriété) révèle des dysfonctionnements dans le comportement de certaines agences immobilières qui ne respectent pas les obligations qui leur sont imposées par la loi en matière de transparence et d'information en ce qui concerne notamment l'affichage des honoraires ou de l'étiquette énergétique des logements proposés. De plus, les locataires sont amenés, dans un certain nombre de cas, à acquitter des honoraires démesurés eu égard aux services rendus par les agences. Il doit être noté à ce sujet que la Cour d'appel de Grenoble a considéré dans un arrêt de 2004 que le locataire ne devait à l'agence que le coût de la rédaction de l'acte. La même enquête a révélé d'autres dysfonctionnements dans certaines agences pour ce qui est des conditions d'élaboration des états des lieux et des conditions de restitution des dépôts de garantie. Dans ce contexte, il apparaît opportun que des mesures législatives et réglementaires puissent être prises afin de simplifier et de rendre plus transparentes les conditions d'accès au logement et de sortie des locataires. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend mettre en œuvre à cet égard et quelles dispositions il compte prendre pour remédier aux dysfonctionnements constatés dans l'enquête de l'Association UFC-Que Choisir d'Orléans.